

RÈGLEMENT OFFICIEL

GRAND PRIX AFL DIVERSITY 2026

Paris, le 25 mars 2026

Article 1 — Organisateur

Le Grand Prix AFL Diversity 2026 est organisé par la société AFL Diversity, dont le siège social est situé 43 rue Crozatier, 75012 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 894 877 315 00024, dirigée par Adrien et Fabien Figula Letort.

Le Grand Prix AFL Diversity vise à encourager la diversité, l'égalité des chances et l'inclusion dans le monde du travail, en mettant en lumière les initiatives les plus impactantes portées par les organisations en France.

Il a pour ambition de :

- valoriser les initiatives concrètes favorisant l'inclusion dans les organisations
- diffuser les bonnes pratiques pour inspirer le plus grand nombre
- encourager les organisations à s'engager durablement en faveur de la diversité et de l'inclusion.

Article 2 — Objet du Grand Prix

Le Grand Prix AFL Diversity vise à identifier et valoriser des initiatives ayant un impact réel et mesurable sur l'inclusion dans le monde professionnel valorisant notamment :

- l'égalité des chances et l'équité
- la diversité des profils et des parcours
- l'inclusion de toutes et tous dans le monde professionnel.

Les initiatives peuvent concerner notamment :

- l'égalité femmes-hommes et le genre
- le handicap (visible, invisible, neurodiversité, etc)
- l'inclusion des personnes LGBTQIA+
- la diversité sociale (CSP, territoires, ruralité, QPV, etc)
- la diversité culturelle (couleur de peau, patronyme, etc)
- l'inclusion intergénérationnelle
- les politiques globales de diversité et inclusion.
- autre (grossophobie par exemple)

Article 3 — Catégories de Prix

Le Grand Prix AFL Diversity distingue deux types de prix.

3.1 — Grand Prix AFL Diversity

A destination des entreprises, collectivités, institutions et établissements d'enseignement supérieur

Cette catégorie récompense les initiatives mises en œuvre au sein des organisations afin d'améliorer la diversité et l'inclusion pour leurs collaborateurs, agents, étudiants ou administrés.

Les initiatives doivent concerner les politiques internes de l'organisation visant à améliorer concrètement l'inclusion dans son fonctionnement et sa culture.

Les initiatives présentées doivent donc porter sur :

- les politiques RH
- les pratiques de management
- les actions d'inclusion mises en œuvre pour les collaborateurs ou agents
- les dispositifs internes favorisant l'égalité des chances.

Ne sont pas éligibles dans cette catégorie :

- les initiatives destinées uniquement à des clients ou à des publics externes
- les dispositifs commerciaux ou marketing
- les offres de services proposées par des cabinets de conseil, cabinets de recrutement, organismes de formation ou tout autre prestataire spécialisé.

Cette catégorie distingue les organisations selon leur taille ou leur nature :

- entreprise de moins de 1 000 salariés en France
- entreprise de 1 000 à 5 000 salariés en France
- entreprise de plus de 5 000 salariés en France
- collectivité, institution publique ou établissement d'enseignement supérieur

Un lauréat est désigné dans chacune de ces catégories.

Parmi l'ensemble de ces lauréats, le jury attribue également le Grand Prix du Jury 2026.

3.2 — Prix Spécial Associations et Fondations

Le Prix Spécial Associations et Fondations distingue les structures associatives qui agissent en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances dans le monde professionnel.

Il récompense :

- des actions de terrain concrètes
- des dispositifs innovants
- des démarches répliquables

- des initiatives créant des passerelles durables entre associations et organisations publiques ou privées

Avec pour objectif de favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion dans monde professionnel.

Peuvent candidater :

- associations
 - fondations
 - structures de l'économie sociale et solidaire
- ayant mis en œuvre une initiative favorisant l'inclusion dans le monde professionnel.

Ne peuvent pas candidater : les projets qui n'ont pas pour objectif l'inclusion dans le monde professionnel.

Article 4 — Conditions de participation

La participation au Grand Prix AFL Diversity est gratuite.

Les candidatures sont ouvertes aux organisations ayant déployé une initiative en France.

Le projet présenté doit correspondre à une initiative effectivement mise en œuvre au sein de l'organisation candidate. Il peut avoir été initié avant la période de candidature, mais doit avoir été déployé ou actif, en tout ou partie, sur la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2026.

L'initiative doit déjà avoir des résultats à présenter.

Chaque organisation ne peut soumettre qu'une seule initiative, qui peut toutefois regrouper plusieurs actions ou dispositifs.

Les organisations ayant déjà candidaté lors d'une édition précédente du Grand Prix AFL Diversity peuvent soumettre à nouveau leur initiative, dès lors que celle-ci a évolué, a été enrichie ou dispose de nouveaux résultats à présenter.

Article 5 — Dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées exclusivement en ligne sur la plateforme officielle du Grand Prix accessible depuis le site www.afldiversity.com.

Chaque candidat devra compléter le questionnaire de candidature et fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du projet :

- description de l'initiative
- objectifs poursuivis
- actions mises en œuvre
- résultats obtenus
- indicateurs d'impact.

Article 6 — Calendrier

25 mars 2026 : ouverture officielle des candidatures lors des Rencontres AFL Diversity.

25 mars – 30 juin 2026 : dépôt des candidatures en ligne.

Juillet – août 2026 : analyse et présélection des candidatures par le comité de présélection.

1 - 18 septembre 2026 : évaluation des finalistes par le jury.

22 septembre 2026 : délibération du jury à Paris.

15 octobre 2026 : cérémonie officielle de remise des prix à La Seine Musicale.

Article 7 — Processus de sélection

Le processus de sélection se déroule en plusieurs étapes :

1. dépôt des candidatures
2. analyse par le comité de présélection
3. sélection des finalistes
4. évaluation par le jury
5. désignation des lauréats.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Article 8 — Jury

Le jury est composé de personnalités issues :

- du monde de l'entreprise
- du monde associatif
- des institutions publiques
- des partenaires du Grand Prix.

Les membres du jury s'engagent à respecter une stricte impartialité.

Les membres du jury déclarent tout conflit d'intérêt éventuel avec les organisations candidates et s'abstiennent de participer aux échanges et au vote concernant ces candidatures.

Les organisateurs (AFL Diversity) ne peuvent pas voter lors du Jury.

Article 9 — Critères d'évaluation

Les initiatives sont évaluées selon plusieurs critères :

- impact et résultats concrets
- pertinence de la démarche
- caractère innovant

- engagement de l'organisation
- capacité de reproduction de l'initiative.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute candidature ne respectant pas l'esprit du Grand Prix ou contenant des informations inexacts ou trompeuses.

Article 10 — Communication et valorisation

Les organisations candidates autorisent l'organisateur à mentionner leur participation au Grand Prix et à valoriser les initiatives présentées dans les communications du Grand Prix AFL Diversity.

En candidatant au Grand Prix AFL Diversity, les organisations acceptent que tout ou partie de leur dossier de candidature (à l'exception des coordonnées du porteur de projet) puisse être publié si l'initiative fait partie des finalistes. En effet l'objectif du Grand Prix AFL Diversity est de partager les initiatives les plus inspirantes et impactantes.

Les initiatives finalistes et lauréates pourront être mises en avant dans les publications, événements et communications d'AFL Diversity et de ses partenaires.

Les lauréats pourront utiliser la mention : « Lauréat du Grand Prix AFL Diversity 2026 » dans leurs supports de communication.

Article 11 — Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre des candidatures font l'objet d'un traitement destiné à l'organisation du Grand Prix AFL Diversity.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 12 — Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent, dans le respect de l'esprit du Grand Prix.

Article 13 — Acceptation du règlement

La participation au Grand Prix AFL Diversity implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est déposé auprès d'un commissaire de justice.